

Pour demander des **informations**
ou un **rendez-vous**, contactez le
Service PHARE :

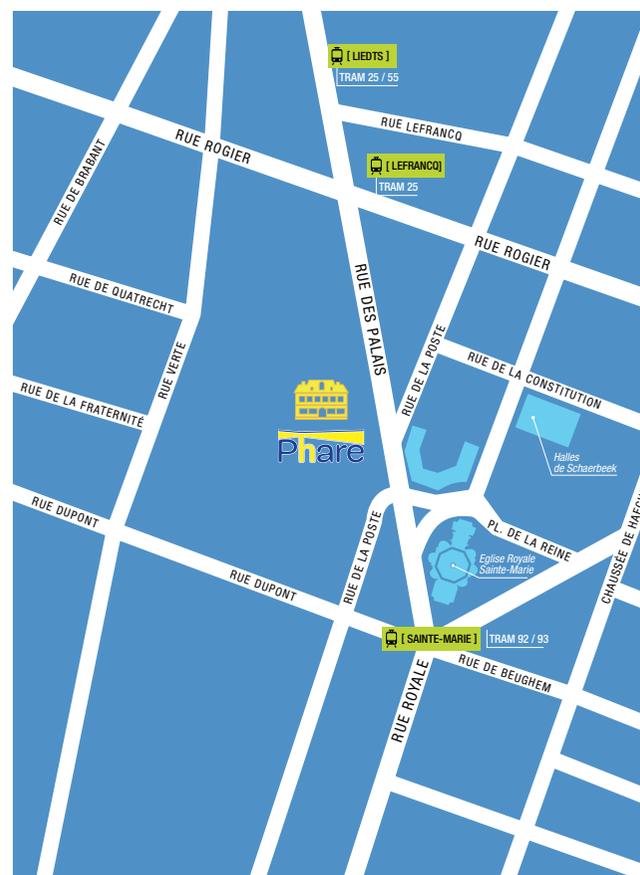
Rue des Palais 42
1030 Bruxelles
T. (0)2 800 82 03

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h
Fermé le mercredi

emploi.phare@spfb.brussels
www.phare.irisnet.be

Pour demander une **aide**
à l'**emploi du Service PHARE**,
remplissez le **FORMULAIRE 4**.

Cette demande d'intervention est téléchargeable
sur le site internet **www.phare.irisnet.be**



**SERVICE PUBLIC
FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

SERVICE PHARE
Personne Handicapée Autonomie Recherchée

Editrice responsable: **Bernadette LAMBRECHTS**
Rue des Palais 42 - 1000 Bruxelles

WWW.PHARE.IRISNET.BE

CHERCHER UNE FORMATION OU UN EMPLOI NE DOIT PAS ÊTRE UN HANDICAP



Vous cherchez une **formation** ?

Pour découvrir les **formations existantes**, visitez la **Cité des Métiers** (Tour Astro - Avenue de l'Astronomie 14 à Saint-Josse).

Pour être **soutenu dans votre projet de formation**, prenez un rendez-vous avec un service d'appui à la formation professionnelle (coordonnées sur notre site internet) ou avec un service d'accompagnement (coordonnées sur notre site internet).

Quels sont les avantages octroyés par le Service PHARE pendant votre formation ?

- Une réduction du coût de l'inscription pour certains cours (promotion sociale) ;
- Un accompagnement pédagogique individuel pendant vos études supérieures ou certaines formations ;
- Un accompagnement pendant votre formation professionnelle ;
- Une adaptation de votre poste de formation.

Vous êtes admis au Service Phare

ET...

Vous cherchez un travail dans le **secteur ordinaire** ?

2 formules sont proposées par le Service PHARE :

- 1. Le stage découverte : un premier contact avec le monde du travail ;**
- 2. Le contrat d'adaptation professionnelle : l'apprentissage d'un métier dans une entreprise.**

Vous souhaitez convaincre un **employeur** de vous engager ?

Parlez-lui des interventions du Service PHARE :

- **La prime d'insertion** : remboursement partiel de votre rémunération et des cotisations sociales ;
- **La prime de tutorat** : si un collègue expérimenté vous soutient pendant vos 6 premiers mois ;
- **La prime de sensibilisation** : pour faire comprendre vos difficultés à vos collègues ;
- **L'adaptation** de votre poste de travail.

Vous souhaitez devenir **indépendant** ?

Vous pouvez bénéficier d'une **prime d'installation** (à condition d'avoir un numéro d'entreprise).



Une intervention dans vos **frais de déplacements** est possible sous certaines conditions.

